



PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

PROFESSIONNELS

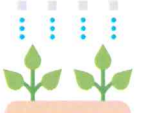


Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.

Les **particuliers** et les **collectivités** doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



		ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
	industries disposant d'un PURE* ou PSH* PURE* : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau PSH* : Plan de Sobriété Hydrique	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH
	industries sans PURE ni PSH	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Prélèvements interdits
	golfs	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 15 à 30 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 60 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit
	station de lavage	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage
	grandes cultures, prairies, légumes de plein champs	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite
	maraîchage	Irrigation interdite de 10h à 18h	Irrigation interdite de 8h à 20h	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction
	jardineries, fleuristes, pépiniéristes, ...	Arrosage interdit de 10 h à 18 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h (consommation limitée à 5m3/j)
	horticulture, jeunes plants, plantes médicinales arrosés avec un système économe	Irrigation autorisée	Irrigation autorisée	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr